

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires tenue le 28 mars 2000 à 20 h 04, à la salle Flore laurentienne, située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue St-Laurent Est, à Longueuil.

Présences

**Commissaires :**

Mesdames : Claudine Blondeau, Francine Chabot, Lucie Désilets, Louise Emery, Marie-Claire Giguère, Colette Larose, Lise Larouche, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal, Carole Marchand, Gladys Quintal

Messieurs : Michel Chamberland, Claude Denis, Serge Dulude, Robert Filteau, Normand Héroux, Pierre Hurtubise, Yves Langevin, Serge Mainville

Formant quorum sous la présidence de madame Fernande LeBlanc-Sénéchal.

**Commissaires  
représentant  
les parents :**

- du primaire : Madame Johanne Gaudreau  
- du secondaire : Madame Sylvie Picard

**Sont également  
présents :**

Monsieur Serge Lefebvre, directeur général  
Monsieur Rolland Descheneaux, secrétaire général  
Madame Denise Lussier, directrice générale adjointe  
Monsieur Antonio Pellegrino, directeur général adjoint

Absences

Madame Ginette Lechasseur et monsieur Jean Létourneau.

Ouverture de la  
séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte. Il est 20 h 04.

**96-CC-1999-2000**  
Adoption de l'ordre  
du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Lise Larouche que l'ordre du jour soit adopté.

**Adoptée unanimement.**

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal :
  - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 février 2000 tenue le 14 mars 2000
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Secrétariat général :
  - 6.01 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, année scolaire 2000-2003
  - 6.2 Bail emphytéotique - Centre de la petite enfance Les joyeux Calinours
  - 6.3 Bail emphytéotique - Centre de la petite enfance Les petits Adultes
  - 6.4 Bail emphytéotique - Centre de la petite enfance Pierre-Boucher
7. Affaires du Service de la formation générale des jeunes
8. Affaires des Services complémentaires
9. Affaires du Service des ressources humaines
10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires :

- 10.1 Localisation de l'école les Petits-Castors
11. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
12. Affaires du Service des ressources matérielles :
  - 12.1 PCP278/101 École Gérard-Filion  
Fenestration/blocs G Est, B Sud et appendice - Octroi de contrat
13. Affaires du Service du développement institutionnel
14. Affaires du Service des technologies de l'information
15. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
16. Autres points
17. Questions orales du public
18. Parole aux commissaires
19. Parole aux commissaires représentant les parents
20. Ajournement ou clôture de la séance

**97-CC-1999-2000**  
Procès-verbal de la  
séance d'ajournement  
du 29 février 2000  
tenue le 14 mars  
2000

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Claude Denis que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 février 2000 tenue le 14 mars 2000 soit adopté avec dispense de lecture.

**Adoptée unanimement.**

**98-CC-1999-2000**  
Plan triennal de  
répartition et de  
destination des  
immeubles, année  
scolaire 2000-2003

**CONSIDÉRANT** la prescription de la *Loi sur l'instruction publique* à l'effet d'établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique*, la consultation a été effectuée auprès du comité de parents;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des commissaires à l'organisation scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Lucie Désilets :

**QUE** le document intitulé "Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2000-2003", daté du 28 mars 2000 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée unanimement.**

**99-CC-1999-2000**  
Bail emphytéotique -  
Centre de la petite  
enfance Les joyeux  
Calinours

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre de la petite enfance Les joyeux Calinours ;

**CONSIDÉRANT** les immeubles excédentaires dont dispose la Commission scolaire Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** le souci de la Commission scolaire Marie-Victorin de collaborer avec les centres de la petite enfance de son territoire;

**CONSIDÉRANT** le souci de la Commission scolaire Marie-Victorin de préserver et de mettre en valeur son patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail du directeur général;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Francine Chabot :

**QUE** la commission scolaire autorise la location par bail emphytéotique de l'immeuble situé au 3480, rue Mackay à Saint-Hubert;

**QUE** le bail à intervenir contienne des clauses prévoyant notamment et sans s'y limiter :

- **QUE** l'emphytéote s'engage à effectuer des travaux d'amélioration, d'entretien et de modification à l'immeuble aliéné d'une valeur de plus de 350 000 \$;
- **QUE** tous les travaux d'amélioration, d'entretien et de modification soient à la charge de l'emphytéote;
- **QUE** la durée de l'emphytéose soit d'une durée de vingt ans renouvelable au gré de la Commission scolaire Marie-Victorin pour une période d'au moins quinze ans;
- **QU'**aucune dépense future, de quelque nature, ne soit à la charge de la Commission scolaire Marie-Victorin pour la durée du bail et de son renouvellement le cas échéant;
- **QUE** la contrepartie soit un loyer annuel de mille cinq cent dollars (1 500 \$) révisé à tous les cinq ans selon l'indice du coût de la vie établi par Statistique Canada;
- **QU'**advenant la cessation d'activité du Centre de la petite enfance Les joyeux Calinours ou un changement de vocation de l'immeuble, des clauses de rétrocession soient prévues;

**QUE** le produit du loyer soit affecté au fonds d'immobilisations de la Commission scolaire Marie-Victorin;

**QUE** le secrétaire général soit autorisé à négocier les conditions de l'emphytéose;

**ET QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin, le bail emphytéotique à intervenir avec le Centre de la petite enfance Les joyeux Calinours .

**Adoptée unanimement.**

**100-CC-1999-2000**  
Bail emphytéotique -  
Centre de la petite  
enfance Les petits  
Adultes

**CONSIDÉRANT** la relocalisation de la clientèle du Centre d'éducation des adultes le Train en marche du 25, chemin de Chambly au Centre d'éducation des adultes LeMoyned'Iberville;

**CONSIDÉRANT** qu'au Centre d'éducation des adultes le Train en marche la clientèle étudiante bénéficiait des services d'une garderie sur les lieux;

**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la direction du centre d'éducation des adultes de maintenir les services de garde à proximité de la clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'éducation des adultes LeMoyned'Iberville ne peut accueillir ce service de garde dans ses locaux;

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre de la petite enfance Les petits Adultes de louer une partie du terrain du Centre d'éducation des adultes LeMoyned'Iberville afin d'y ériger une bâtisse;

**CONSIDÉRANT** le souci de la Commission scolaire Marie-Victorin de collaborer avec les centres de la petite enfance de son territoire;

**CONSIDÉRANT** le souci de la Commission scolaire Marie-Victorin de préserver et de mettre en valeur son patrimoine immobilier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Michel Chamberland :

**QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin loue par bail emphytéotique au Centre de la petite enfance Les petits Adultes une partie du terrain du Centre d'éducation des adultes LeMoyné-d'Iberville d'une superficie de sept cent vingt-six mètres carrés et trois dixièmes (726,3 m<sup>2</sup>) comprenant la bâtisse projetée, les aires de jeux et les espaces de circulation immédiats.

**QUE** le bail à intervenir contienne des clauses prévoyant notamment et sans s'y limiter :

- **QUE** la durée de l'emphytéose soit de trente (30) ans, du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 septembre 2029, renouvelable au gré de la Commission scolaire Marie-Victorin.
- **QUE** la contrepartie soit un loyer annuel de six dollars et vingt-cinq millièmes (6,025 \$) par mètre carré totalisant un montant de quatre mille trois cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-seize cents (4 375,96 \$) payable pendant dix ans à compter de la première année;
- **QU'**advenant la cessation d'activité du Centre de la petite enfance Les petits Adultes ou un changement de vocation de l'immeuble, des clauses de rétrocession soient prévues;

**QUE** le produit du loyer soit affecté à des fins d'aménagement et d'amélioration du Centre d'éducation des adultes LeMoyné-d'Iberville;

**QUE** le secrétaire général soit autorisé à négocier les conditions de l'emphytéose;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin, le bail emphytéotique à intervenir avec le Centre de la petite enfance Les petits Adultes;

**ET QUE** la résolution numéro 26-CC-1999-2000 du 31 août 1999 soit rescindée à toutes fins que de droit.

**Adoptée unanimement.**

**101-CC-1999-2000**  
Bail emphytéotique -  
Centre de la petite  
enfance Pierre-  
Boucher

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre de la petite enfance Pierre-Boucher;

**CONSIDÉRANT** les immeubles excédentaires dont dispose la Commission scolaire Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** le souci de la Commission scolaire Marie-Victorin de collaborer avec les centres de la petite enfance de son territoire;

**CONSIDÉRANT** le souci de la Commission scolaire Marie-Victorin de préserver et de mettre en valeur son patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail du directeur général;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Serge Mainville :

**QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin loue par bail emphytéotique au Centre de la petite enfance Pierre-Boucher une partie du terrain du 1500, boulevard Curé-Poirier Est, d'une superficie d'environ deux mille quatre cent cinquante mètres carrés, telle superficie pouvant varier selon le résultat de l'arpentage en cours;

**QUE** le bail à intervenir contienne des clauses prévoyant notamment et sans s'y limiter :

- **QUE** la durée de l'emphytéose soit de trente (30) ans renouvelable au gré de la Commission scolaire Marie-Victorin;
- **QUE** tous les travaux d'amélioration, d'entretien et de modification soient à la charge de l'emphytéote;
- **QU'**aucune dépense future, de quelque nature, ne soit à la charge de la Commission scolaire Marie-Victorin pour la durée du bail et de son renouvellement le cas échéant;
- **QUE** l'emphytéote s'engage à construire une bâtisse d'une valeur d'environ neuf cent mille dollars;
- **QUE** la contrepartie soit un loyer annuel égal à la trentième partie de la valeur marchande actuelle du terrain loué selon l'évaluation municipale, c'est-à-dire trois mille sept cent cinquante dollars, tel montant pouvant varier selon le résultat de l'arpentage en cours et étant indexé à tous les cinq ans selon l'indice du coût de la vie établi par Statistique Canada;
- **QU'**advenant la cessation d'activité du Centre de la petite enfance Pierre-Boucher, ou un changement de vocation de l'immeuble, des clauses de rétrocessions soient prévues;

**QUE** le produit du loyer soit affecté au fonds d'immobilisations de la Commission scolaire Marie-Victorin;

**QUE** le secrétaire général soit autorisé à négocier les conditions de l'emphytéose;

**ET QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin, le bail emphytéotique à intervenir avec le Centre de la petite enfance Pierre-Boucher.

**Adoptée unanimement.**

**102-CC-1999-2000**  
Localisation de  
l'école les Petits-  
Castors

**CONSIDÉRANT** le besoin en places-élèves à compter de l'année scolaire 2000-2001 dans l'établissement Paul-De Maricourt ainsi que dans les établissements voisins;

**CONSIDÉRANT** l'espace disponible dans l'établissement Samuel-De Champlain;

**CONSIDÉRANT** l'accord du conseil d'établissement de l'établissement les Petits-Castors;

**CONSIDÉRANT** l'accueil favorable du conseil d'établissement de Samuel-De Champlain;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité de parents de la Commission scolaire Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de l'organisation et du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Lise Larouche :

**QU'**à compter de l'année scolaire 2000-2001, l'établissement les Petits-Castors soit localisé dans l'immeuble Samuel-De Champlain situé au 2101, rue Lavallée à Longueuil.

**Adoptée unanimement.**

**103-CC-1999-2000**  
PCP278/101  
École Gérard-Filion  
Fenestration/blocs G  
Est, B Sud et  
appendice - Octroi  
de contrat

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution numéro 106-CC-1999, la Commission scolaire Marie-Victorin approuvait les projets à caractère physique pour l'année 1999-2000;

**CONSIDÉRANT** que vingt-cinq (25) firmes se sont procuré des cahiers de charge;

**CONSIDÉRANT** que quinze (15) firmes ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Le groupe Petrone inc.»;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Robert Filteau :

**S QUE** le contrat pour le projet PCP278/101 École Gérard-Filion, fenestration/blocs G Est, B Sud et appendice, soit accordé à la firme « Construction Pier-Jal inc.», plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 548 548,00 \$, taxes incluses, selon le tableau comparatif d'ouverture de soumissions du 14 mars 2000 déposé par le Service des ressources matérielles;

**S QUE** la directrice ou, en cas d'empêchement, le coordonnateur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée unanimement.**

**104-CC-1999-2000**  
Clôture de la  
séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Gladys Quintal que la séance soit close.

**Adoptée unanimement.**

Il est précisément 20 h 53 lorsque les délibérations prennent fin.

**L.I.P., a. 170**

---

Présidente

---

Secrétaire général

---

